Nantes Université
Direction des Affaires Juridiques

A R R Ê T É

portant délégation de signature de la Présidente de Nantes Université à l'Agent Comptable - Chef des Services Financiers

DAJ-2026.10.07.01

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Janvier 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Hervé BRANCHEREAU**, Agent comptable- Chef des Services Financiers, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I
Gestion des personnels

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels affectés dans la Direction porte sur les actes de gestion suivants :

- autorisations d'absence, ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'accord préalable du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement), décisions d'attribution de congés et d'organisation de la Direction,
- demandes d'inscription à des actions de formation, et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels BIATSS, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,
- conventions de stage des élèves ou étudiants accueillis au sein de la Direction.

Chapitre II
Dispositions générales

ARTICLE 3 : A l'exclusion systématique de tous les courriers adressés aux partenaires extérieurs ou autorités de tutelle, à dimension stratégique ou à impact financier et/ou juridique, délégation est consentie pour tout acte de gestion courante relevant des activités de la Direction (courriers, convocations, bordereaux, etc.).

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de l'Agent Comptable- Chef des Services Financiers, délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée pour les mêmes actes objets du présent arrêté à **Madame Rachel BOUCHET**, Directrice Adjointe des Finances, Ingénieure d'études et à **Madame Manuella MICHAUD**, Fondée de pouvoir, Ingénieure d'études contractuelle.

ARTICLE 5 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction.
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence du Directeur Général des Services par intérim.

ARTICLE 7: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté n°DAJ-2026.10.05.02.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 7 Octobre 2026

La Délégante,

Visa du Directeur Général des Services par Intérim

Malik MOUHOUD

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

le 09/10/2026 08:54:47 +02:00

Carine BERNAULT
Présidente - Nantes Université

Vu et pris connaissance par

Les Délégataires,

Hervé BRANCHEREAU
Agent comptable – Chef des Services Financiers

Signature
Hervé Branchereau
le 14/10/2026 11:00:54 +02:00

Hervé Branchereau
Agent comptable, chef des services financiers

Rachel BOUCHET
Directrice Adjointe des Finances

Pour la Présidente et par délégation
Rachel BOUCHET
Directrice adjointe des finances
Direction Comptable et Financière

Manuella MICHAUD
Fondée de pouvoir

Manuella MICHAUD
Fondée de pouvoir
de l'Agent comptable

Signature
Manuella Michaud
le 20/10/2026 08:41:55 +02:00

Transmis au Rectorat et publié le *:*

Sylvie Loyer
le 14/10/2026 09:22:38 +02:00